



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE LA VOIE PUBLIQUE

ARRETE N°2025_31 DU 17 FEVRIER 2025 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2025 – RESTAURANT BAR CREPERIE « LES PIEDS DANS L'EAU »

Le Maire de la Ville de GUIDEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2212-2

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 113-2 et R 116-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Pénal,

VU la convention de transfert de gestion avec l'État en date du 28 Janvier 1998 du terrain du Domaine Public Maritime sous le régime du Domaine Public communal et ses avenants,

VU la délibération n° 2025_08 du Conseil Municipal du 6 Février 2025 fixant le montant des droits de place à percevoir au profit de la Ville de GUIDEL pour l'année 2025,

VU la demande d'aménagement d'une terrasse de la OR RESTAURATION, M. Olivier ROME, gérant de l'établissement Restaurant Bar Crêperie « LES PIEDS DANS L'EAU »,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasse afin d'y exercer une activité commerciale,

ARRETE

Article 1er **Bénéficiaire**

La OR RESTAURATION, Mr Olivier ROME, gérant de l'établissement Bar « LES PIEDS DANS L'EAU » sis 6, Place du Bas Pouldu à Guidel Plages à GUIDEL, est autorisé à occuper une partie du domaine public de la ville de Guidel, situé devant son établissement, comprenant une terrasse ainsi que des tables disposées sur la moitié du long du banc public d'une surface totale de 28.50 m².

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

Article 2 **Durée**

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 **Conditions d'occupation**

Cette autorisation est accordée sous réserve de non ancrage au sol, c'est-à-dire de façon à ce que les services de nettoyage mécanique puissent accéder à l'espace sur simple demande formulée par les services de la collectivité au plus tard 48h avant l'intervention.

L'autorisation ne s'applique pas aux extensions de terrasses pour les manifestations et animations ponctuelles qui font l'objet d'autorisations spécifiques.

Pour tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou toute autre modification, l'occupant doit effectuer une

Toute infraction constatée fera l'objet d'un suivi selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 Retrait de l'autorisation et poursuites

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

Article 8 Assurance en responsabilité civile

Le gérant souscrira les garanties pour assurer sa responsabilité civile en raison des litiges pouvant résulter de son activité et de la présence de son matériel sur le domaine public.

L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence. Il sera notamment responsable envers la commune de GUIDEL pour toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et ses accessoires et ou incident, dommage ou sinistre résultant de son installation.

La commune ne garantira en aucun cas des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Article 9 Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Article 10 Application

La Directrice Générale des Services, tout agent de la force publique et tout agent assermenté de la ville de Guidel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 20/02/2025
Signature du bénéficiaire
OR RESTAURATION
Olivier ROME

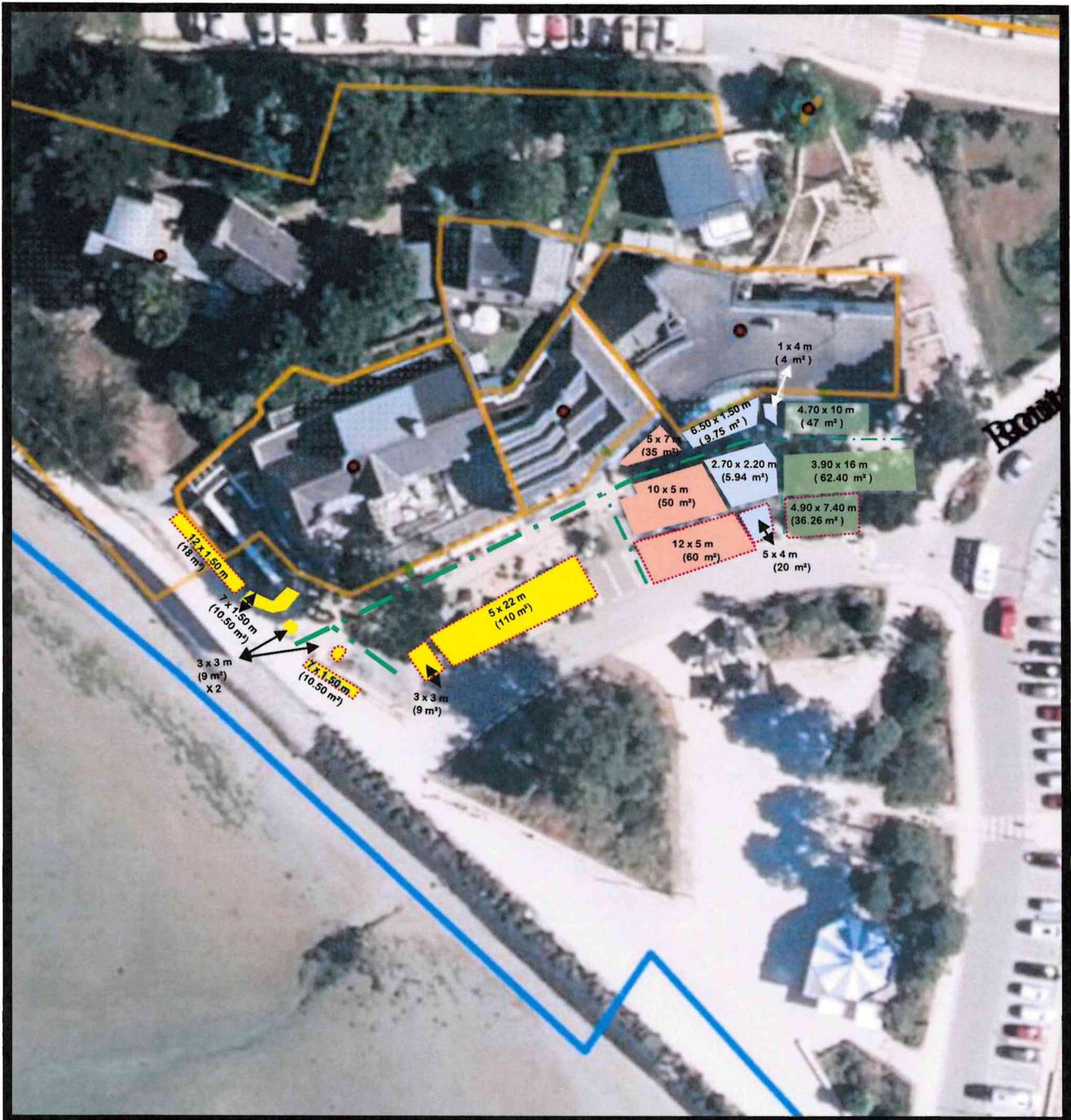
OR RESTAURATION
67/68 place du Bas Pouldu
56520 Guidel Plages
Tel : 02 97 32 84 85

GUIDEL, le 17 Février 2025
Le Maire,
Joël DANIEL



Annexe : plan localisant l'emplacement

Occupation Temporaire du Domaine Public Cœur de station



	Annuelle en m ²	Saisonnière en m ²	Surfaces Totales
 Les Pieds dans l'eau	28.50	147.50	176.00
 La Villa	85.00	60.00	145.00
 Le Roof	19.69	20.00	39.69
 O'Roof	109.40	36.26	145.66
Total	233.59	263.76	497.35